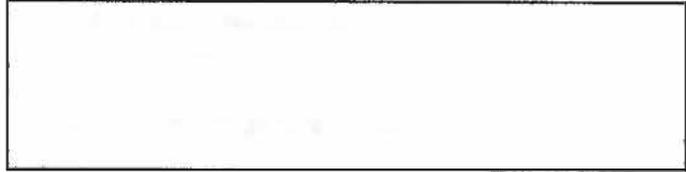


Bassenge, le 30 Octobre 2002.

PROVINCE DE LIEGE  
ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
**COMMUNE DE BASSENAGE**

Tél. : 04/286.15.51 - 286.29.72  
Fax. : 04/286.18.64  
Cpte bancaire : 091-0004121-76  
C.C.P. : 000-0050901-73



N° : EN/TRAV/MCO/ *w960*  
Agent traitant : PARRA Marie-Claude  
Ligne directe : 04/286.91.49

Objet : **Votre permis d'urbanisme - notification de la décision.**  
agrandissement d'une habitation à ROCLERGE-S-GEER, R M.DE BROGNIEZ  
1  
RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 117 du Nouveau Code Wallon, nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe, le permis d'urbanisme délivré par le Collège Echevinal, en séance du 29.10.2002.

Nous croyons utile d'attirer votre attention sur les dispositions légales reproduites à la suite de ladite décision et sur les directives reprises ci-dessous :

- la copie de ce permis d'urbanisme est transmise, par même courrier, à l'Administration Provinciale de l'Urbanisme qui dispose d'un délai de 30 jours pour introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon. Le permis ne sera donc exécutoire qu'au-delà du délai de recours du fonctionnaire délégué;
- en vertu de l'article 134, un avis conforme au modèle officiel doit être affiché sur le chantier ou sur les lieux qui font l'objet du permis dès le jour du commencement des travaux et jusqu'à leur fin ;
- le permis d'urbanisme et les plans y annexés doivent toujours être tenus à la disposition des agents de l'Administration sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

